

Code INSEE	SIAEP DE PRESLY/ENNORDRES BUDGET S.I.A.E.P.	2024
------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Comité syndical décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : **6**
 Nombre de membres présents : **5**
 Nombre de membres exprimés : **5**
 VOTES :
 Pour : **5** Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	14 410,49
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	118 341,69
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	132 752,18
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	104 323,37
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-23 547,04
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	132 752,18
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	132 752,18
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission , le et de la publication le

A , le

Acte à classer

AEP2025-05

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-04-03T10-50-05.00 (MI260233079)

Identifiant unique de l'acte : 018-211801857-20250327-AEP2025-05-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Date de décision : 27/03/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.2. Décisions budgétaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2025 05 Affectation du résultat.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/04/25 à 10:50

Date 03/04/25 à 10:50

Date 03/04/25 à 11:01

Par SESTRE Corinne

Par SESTRE Corinne